

regardée finie. Le Duc de Fitzjames paroit devoir se retirer de son Commandement du *Languedoc*, du moins il en est arrivé le 1. Février à *Versailles*, & le Roi, qui l'a très-bien reçu, s'est entretenu un tems considérable avec lui. Mr. Dumefnil s'est aussi rendu de *Grenoble* à *Versailles*, y a été pareillement reçu de S. M. & son affaire avec le Parlement du *Dauphiné*, semblable à celle du Duc de Fitzjames, est terminée de la même maniere par le silence imposé : Il se retire également de son Commandement. Cependant des Remontrances au Roi pour ce dernier Parlement ont encore suivi sur tout ce qui s'est passé. On s'y récrie contre Mr. Dumefnil, comme ayant outrepassé ses ordres, comme ayant exercé dans leur exécution des violences inouïes & punissables. Mais ce Parlement, qui devoit être distribué à *Nemours*, à *Melun* & à *Fontainebleau* pour avoir sévi, ainsi qu'il l'a fait, contre Mr. Dumefnil, est à présent autant que hors de poursuite, ainsi que ceux de *Toulouse* & de *Rouen*, quoique Mrs. d'Aguesseau, Gilbert des Voisins & Mr. de Laverdy, Contrôleur-Général des Finances, soient chargés d'examiner la conduite qu'il a tenuë envers Mr. Dumefnil.

Ce n'est pas à *Conflans*, mais à l'Abbaye de la *Trappe* où l'Archevêque de Paris est relegué. Le Roi lui avoit assigné celle de *Sept-Fons*, remarquable par son étroite observance; mais le Prélat ayant demandé au Roi la permission d'aller à la *Trappe* plus austère encore, elle lui a été accordée. Le Mandement qui lui a attiré ce nouvel exil, est une *Instruction Pastorale*, fort étendue, favorable aux Jésuites, & dont rien ne peut surpasser la force des termes que l'on voit dans tout son contenu. Il partit le 19. Janvier. Avant  
de